

N° 30-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du déménagement des Mutuelles du Pays Haut, du 10 au 21 avenue de Saintignon à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et de la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 10 Février à 20 H 00 au mercredi 12 Février 2025 à 17 H 00, le stationnement d'un camion et d'un monte-meuble de la Société STREFF de Strassen au Luxembourg est autorisé sur la chaussée du parking devant les Mutuelles du Pays Haut pour le déménagement et d'autre part sur 5 places de parking devant le 21 avenue de Saintignon pour l'emménagement.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner sur le demi-parking côté Mutuelle du Pays Haut, le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

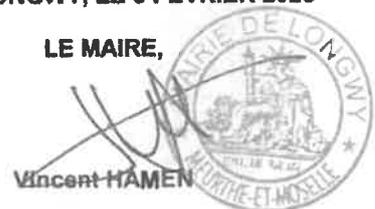
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 5 FEVRIER 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 42-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au 10 rue Schmitt à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le dimanche 23 Février 2025 de 7 H 30 à 19 H 30, le stationnement d'une berline avec remorque ainsi que de plusieurs citadines est autorisé sur la valeur de 5 places de parking devant le 10 rue Schmitt, respectivement immatriculées FL-609-NA, GL-080-VH, FE-319-PR, CH-944-MK, EA-135-YE. Elles devront se stationner à cheval sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/h dans cette zone.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 FEVRIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON

N° 44-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élagage des arbres de la partie basse de la Place Darche à Longwy, effectué par l'entreprise THILL, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 24 Février à 7 H 30 au vendredi 07 Mars 2025 à 18 H, la Société THILL est autorisée à intervenir sur les arbres de la partie basse de la Place Darche, côté rues Thiers et Victor Hugo.

Le stationnement sera interdit sur la moitié basse de la Place Darche durant cette période. Toute circulation y sera également interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 FEVRIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON

N° 45-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élagage des arbres de la partie haute de la Place Darche à Longwy, effectué par l'entreprise THILL, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 10 Mars à 7 H 30 au vendredi 21 Mars 2025 à 18 H, la Société THILL est autorisée à intervenir sur les arbres de la partie haute de la Place Darche, côté rues Margaine et Voltaire.

Le stationnement sera interdit sur la moitié haute de la Place Darche durant cette période. Toute circulation y sera également interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 FEVRIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX




Sylvie BALON

N° 46-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'abattage d'un arbre, à droite de l'entrée de l'avenue Hippolyte d'Huart à Longwy, effectué par l'entreprise THILL, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mardi 18 Février à 7 H au vendredi 21 Février 2025 à 18 H, la Société THILL est autorisée à intervenir sur le domaine public du début de l'avenue Hippolyte d'Huart jusqu'à la fin des 5 premières places de stationnement.

Le stationnement sera interdit **des deux côtés**, du début de l'avenue jusqu'à la valeur des 5 premières places de stationnement.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie le temps de l'intervention et la vitesse sera limitée à 30 kms/h.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 FEVRIER 2025

LE MAIRE.



Vincent HAMEN



N°47/2025 AD/PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 131-1, 131-2, 131-3 et 11-4 du Code des Communes :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la **Foire de Pâques**, un feu d'artifice sera tiré devant la Porte de France à LONGWY-HAUT et qu'il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et la circulation :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 **Samedi 3 mai 2025 de 18 H à 23 H**, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans les rues ou portions de rues suivantes :

- **Rue Aristide Briand** (*parking de la Poste*) ;
- **Rue Abbé Friclot** (*section comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Aristide Briand*) ;
- **Rue Basse des Remparts** ;
- **Place du 11 novembre** ;
- **Place porte de France.**

ARTICLE 2 **Samedi 3 mai 2025** la circulation de tout véhicule est interdite dans les rues ou portions de rues suivantes :

- **Rue Basse des Remparts de 18 H à 23 H** ;
- **Rue Aristide Briand** (*section comprise entre la rue d'Alsace et parking de la Poste*) de 21 H 30 à 23 H ;
- **Rue de la Manutention** (*section comprise entre la rue Aristide Briand et la rue Gambetta*) de 21 H 30 à 23 H ;
- **Rue Abbé Friclot** (*section comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Aristide Briand*) de 21 H 30 à 23 H ;
- **Place porte de France.**

ARTICLE 3 La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 7 FEVRIER 2025



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX TRAVAUX
SYLVIE BALON

N° 48/2025 PM/AD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la « **Foire de Pâques 2025** » qui se déroulera à compter du **Samedi 19 avril 2025 au Dimanche 04 mai 2025** sur les Places Darche et du Gouverneur à Longwy-Haut, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit à compter du **Samedi 12 avril 2025 à 14h30 jusqu'au Mercredi 07 mai 2025 à 18h00** sur la place Darche ainsi que sur les places de stationnement situées en bordure du carré central. Le stationnement reste autorisé sur les zones bleues devant la maison de la presse. La circulation sera autorisée devant la maison de la presse avec une déviation par la **rue Gambetta**.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits à compter du **Samedi 12 avril 2025 à 14h30 jusqu'au Mercredi 07 mai 2025 à 18h00** sur la Place du Gouverneur et ses places de stationnement.

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : Signalisation et déviation mises en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 7 FEVRIER 2025



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON

N° 48/2025 PM/AD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la « **Foire de Pâques 2025** » qui se déroulera à compter du **Samedi 19 avril 2025 au Dimanche 04 mai 2025** sur les Places Darche et du Gouverneur à Longwy-Haut, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit à compter du **Samedi 12 avril 2025 à 14h30 jusqu'au Mercredi 07 mai 2024 à 18h00** sur la place Darche ainsi que sur les places de stationnement situées en bordure du carré central. Le stationnement reste autorisé sur les zones bleues devant la maison de la presse. La circulation sera autorisée devant la maison de la presse avec une déviation par la **rue Gambetta**.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits à compter du **Samedi 12 avril 2025 à 14h30 jusqu'au Mercredi 07 mai 2024 à 18h00** sur la Place du Gouverneur et ses places de stationnement.

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies Interdites à la circulation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en Vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : Signalisation et déviation mises en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 7 FEVRIER 2025



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON

N° 49/2025 PM/AD

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la « **Foire de Pâques 2025** » qui se déroulera à compter du **Samedi 19 avril 2025 au Dimanche 7 mai 2025** sur les Places Darche et du Gouverneur à Longwy-Haut, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **jeudi 10 avril 2025 à 08h00 au mercredi 07 mai 2025 à 18h00** la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du stade municipal rue Mercy.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé sur le parking des camping-cars **uniquement** pour les véhicules des forains.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un rappel aux véhicules déjà présents. Les véhicules restants seront systématiquement mis en fourrières et verbalisés pour non-respect d'un arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les services techniques conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

ARTICLE 7 : Le maire de Longwy et le Directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie est adressée au préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du conseil départemental.

FAIT A LONGWY, LE 7 FEVRIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON

POLICE MUNICIPALE
14 rue Stanislas - 54400 LONGWY
Téléphone : 03 55 26 13 15

Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : <http://www.mairie-longwy.fr>

N° 50/2025 PM/AD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la « **Foire de Pâques 2024** » qui se déroulera à compter du **Samedi 19 avril 2025 au Dimanche 7 mai 2025** sur les Places Darche et du Gouverneur à Longwy-Haut, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La **circulation** de tout véhicule sera **interdite** les **Dimanches 20 avril, 27 avril et 4 mai et le lundi 05 mai** à partir de la **Place du 11 Novembre** jusqu'à la **Rue Villatte** à Longwy-haut entre 13h-23h30.

ARTICLE 2 : La **circulation** de tout véhicule sera interdite les **Samedis 19 avril, 26 avril et 3 mai** à partir de la **Place du 11 Novembre** jusqu'à la **rue Villatte** à Longwy haut entre 13h-23h30.

ARTICLE 3 : La **circulation** de tout véhicule sera interdite les **Mercredis 23 et 30 avril** à partir de la **Place du 11 Novembre** jusqu'à la **rue Villatte** à Longwy Haut entre 13h-23h30.

ARTICLE 4 : La **rue Mercy** sera **fermée** sur les journées concernées entre **13h00 et 23h30**. Une déviation sera mise en place depuis la rue de Mercy vers la **rue Stanislas** par la **rue Villatte** pour la partie haute et depuis l'avenue Charles de Gaule par la **rue de l'Aviation** en direction de la **rue Stanislas** pour la partie basse.

ARTICLE 5 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Signalisation et déviation mises en place par les **Services Techniques** de la ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 7 FEVRIER 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**


Sylvie BALON

N° 51/2025 PM/AD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la **Foire de Pâques**, les marchés de consommation de Longwy Haut seront déplacés. Il importe donc de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le marché de consommation qui se tient à Longwy Haut pendant la période de la fête foraine, soit les **jeudis 17 avril, 24 avril, 1^{er} mai, 8 mai et 15 mai 2025** le stationnement et la circulation seront interdits de **5 heures à 14 heures** dans les rues ou portions de rues suivantes :

- **Rue Aristide Briand Haute** (partie comprise entre la rue Jeanne d'arc et le giratoire de la première armée) ;
- **Rue Anatole France** (partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue Stanislas) ;
- **Rue Villatte** (partie comprise entre la rue Mercy et la rue Aristide Briand) ;
- **Rue Gambetta** (partie comprise entre la rue du docteur Charcot et la rue Villatte) ;
- **Rue de l'Hôtel de Ville** (partie comprise entre la rue Jeanne d'arc et la rue anatole France) ;
- **Rue de l'Hôtel de Ville** (partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Anatole France) ;
- La sortie Garage **porte de Bourgogne** se fera côté **rue Mercy**.

ARTICLE 2 : Les zones interdites seront matérialisées par des panneaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 7 FEVRIER 2025
POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**


Sylvie BALON

N° 52-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de remplacement de cadre et tampons 25 rue de Metz à Longwy, effectué par l'entreprise CIRCET, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : 1 journée entre le vendredi 21 Février à 6 H et le vendredi 7 Mars 2025 à 18 H, la Société CIRCET est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier et la circulation se fera sur chaussée rétrécie le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 11 FEVRIER 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON

N° 53-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de remplacement de cadre et tampons à l'intersection de l'avenue Poincaré et rue de la Métallurgie à Longwy, effectué par l'entreprise CIRCET, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : 1 journée entre le vendredi 21 Février à 6 H et le vendredi 7 Mars 2025 à 18 H, la Société CIRCET est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier et la circulation se fera sur chaussée rétrécie le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 11 FEVRIER 2025



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,


Sylvie BALON

N° 54-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux d'ouverture d'une fouille pour GRT GAZ, rue des Tanneries pour la suppression des branchements GAZ du 33 et 35 Avenue Albert 1er, à Longwy effectués par l'entreprise SAS MTP, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mardi 11 Février à 8 H au mercredi 26 février 2025 à 18 H, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au niveau du n° 7 et du n° 17 rue des Tanneries.

Le stationnement sera interdit face au n° 7 sur la valeur de 4 places de parking, ainsi que sur les 4 places de parking face au n° 17. Aucun autre véhicule ne sera autorisé à se stationner dans ces deux zones pendant les travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 10 FEVRIER 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON



N° 55-2025 AD/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'évènement « **VIDE GRENIER** » organisé par l'association **La Gouraincourtoise** qui se déroulera sur la **Place de l'Eglise de Gouraincourt** le **Dimanche 1^{er} juin 2025**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la Commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la **Place de l'Eglise de Gouraincourt** à compter du **Samedi 31 mai 2025 à 19h au Dimanche 1^{er} juin 2025 à 23h00**.

ARTICLE 2 : La signalétique sera installée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis systématiquement en fourrière comme le prévoit le code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT A LONGWY, Le 10 FEVRIER 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE
AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON



N° 56-2025 PM/AD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la **kermesse** des Cités Merlin-Lafontaine qui se déroulera les **Samedi 14 et Dimanche 15 juin 2025**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la **place de la maison de quartier** des Cités Merlin-Lafontaine (MJC), au bout de la rue Nicolas Mauchamps, à compter du **Vendredi 13 juin 2025 à 8h jusqu'au Lundi 16 juin 2025 à 18h**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 10 FEVRIER 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON

N° 57-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la désinstallation des Algécos accueillant les bureaux provisoires de l'agence bancaire du Crédit Agricole, Place du Gouverneur à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 19 Mars à 14 H au vendredi 21 Mars 2025 à 19 H, les Algécos accueillant les bureaux provisoires de l'agence du Crédit Agricole seront enlevés. L'opération se fera à l'aide d'une grue et d'un semi-remorque servant à transporter les Algécos.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, l'intégralité de la Place du Gouverneur sera interdite à la circulation et à tout stationnement. Pour les rues de la Caserne Neuve et Ordener, le stationnement et la circulation seront interdits sur la portion comprise entre l'intersection avec la rue Mercy à l'intersection avec la rue Vauban.

ARTICLE 3 : La grue et le camion-remorque seront autorisés à stationner sur l'emplacement du bus situé devant la Place du Gouverneur, dans le sens montant. La circulation rue Mercy, dans le sens montant, au niveau de la Place du Gouverneur se fera sur une voie de circulation afin de faciliter les manœuvres de la grue.

La vitesse sera limitée à 30 kms/heure dans cette zone.

ARTICLE 4 : La Police municipale assurera la sécurité de ce chantier pendant les deux jours d'intervention.

ARTICLE 5 : L'installation de la signalisation sera mise en place par le service Voirie de la Ville de Longwy. L'entreprise prestataire sera chargée de l'enlèvement de la signalisation à la fin du chantier, et de les stocker en bas de la Place du Gouverneur, afin que notre service Voirie puisse les récupérer dès le lundi 24 Mars à 7 H du matin.

ARTICLE 6 : les dispositions définies par l'article 1, 2, 3 et 4 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 9 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 FEVRIER 2025
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON



N° 58-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de réparation de la toiture, 2 rue de Lorraine à Longwy, effectués par l'entreprise SAS TIP TOP HOME, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 3 au mercredi 5 Mars 2025 (1 journée sur la période suivant conditions météorologiques), la Société SAS TIP TOP HOME est autorisée à se stationner avec une nacelle de la Société LCLEV sur la chaussée, au droit des travaux

Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking face au 2 rue de Lorraine.
La circulation sera interdite sur la portion de la rue de Lorraine concernée par les travaux (une journée maximum).

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 FEVRIER 2025



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,


Sylvie BALON



N° 59-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de création d'un branchement gaz, pour GRT GAZ, 1 rue du Tivoli à Longwy effectués par l'entreprise SADE-CGTH., il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 10 Mars à 7 H 30 au vendredi 28 Mars 2025 à 19 H 30, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/h à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 FEVRIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,


Sylvie BALON





N° 60-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de création d'un branchement gaz, pour GRT GAZ, 35 avenue de Saintignon à Longwy effectués par l'entreprise SADE-CGTH., il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du vendredi 25 Février à 7 H 30 au vendredi 14 Mars 2025 à 19 H 30, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/h à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 FEVRIER 2025
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON

N° 61-2025-VSR
PC 054 323 24 00020

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de ravalement de façade, 24-26 rue Gambetta à Longwy, par la Société BELEN PEINTURES SARL nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du samedi 1^{er} Mars à 7 H 30 au samedi 31 Mai 2025 à 19 H 30, la mise en place d'un échafaudage (21ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 11 FEVRIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON

N° 62-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de remplacement de cadre et tampons 2 rue de Provence à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : 1 journée entre le Jeudi 27 Février à 7 H 30 et le Jeudi 13 Mars 2025 à 18 H, la Société CIRCET est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier et la circulation se fera sur chaussée rétrécie le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 FEVRIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,




Sylvie BALON

N° 63-2025-VSR-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de terrassement pour la réalisation de massifs pour Feux de Signalisation - EP – IRVE et PK Minutes, du giratoire des Récollets au 40 avenue de Saintignon à Longwy, effectués par l'entreprise CITEOS, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation dans la commune.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du Jeudi 20 Février à 8 H 00 au Jeudi 27 Février 2025 à 17 H, l'entreprise CITEOS est autorisée à intervenir sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée dans la zone de travaux. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores de chantier. Le chantier étant mobile, des mesures temporaires de circulation et de stationnement seront mises en place en fonction de son emplacement.
Le stationnement sera interdit dans cette zone.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : L'entreprise CITEOS a l'obligation de remettre en état, à l'identique, les aménagements préexistants qu'elle aurait déposés ou modifiés. En cas de dégradation survenue au cours des travaux, l'entreprise devra procéder aux réparations nécessaires. Cette obligation relève de la responsabilité pleine et entière de l'entreprise. A défaut d'exécution dans les délais impartis, la collectivité pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 FEVRIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

N° 64-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la dépose et de la pose d'une bâche publicitaire, pour la société G.02 LONGWY « LES THERMES », situé 6 place du Général Leclerc, à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jeudi 27 février 2025 de 9h00 à 10h00, le stationnement d'une nacelle sera autorisé aux droits des travaux.

La circulation sera interdite dans la rue des Récollets le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurisation nécessaires seront à la charge de l'entreprise.

Le service voirie de la Ville de Longwy installera des barrières de type Vauban pour fermer l'accès et les retirera à la fin de l'intervention afin de rétablir la circulation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation et de la sécurisation prévues par l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté



**FAIT A LONGWY, LE 17 FEVRIER 2025
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON



N° 65/2025 AD/EG/PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Que dans le cadre du **Carnaval Vénitien** organisé par la Ville de Longwy les Samedi 10 et Dimanche 11 mai 2025 dans la cité haute, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune pour faciliter sa préparation, son déroulement de cette manifestation, en assurer sa sécurité et prévenir les accidents :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Durant le montage, les festivités et le démontage :

Du Mercredi 7 mai 2025 à 08h au Mardi 13 mai 2025 à 19 h le stationnement sera interdit dans les rues et portions de rues suivantes :

- Les places de stationnement donnant sur le carré Blanc situés Rue Victor Hugo sur portion comprise entre Rue Aristide Briand et Rue Mercy ;
- Rue Voltaire (entre Rue Aristide Briand et Rue de l'hôtel de ville) ;
- Rue basse des Remparts ;
- Place Porte de France ;
- Rue de l'abbé Friclot (entre rue de l'Hôtel de ville et rue Aristide Briand) ;
- Rue de la Manutention (entre rue Aristide Briand et rue Gambetta).

Durant les festivités :

Du Samedi 10 mai 2025 à 8h au Dimanche 11 mai 2025 à 23h30, le stationnement sera interdit dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Margaine (entre rue Mercy et rue Aristide Briand) ;
- Rue de l'Hôtel de Ville (entre rue Voltaire et rue Thiers) ;
- Rue Victor Hugo (entre rue Aristide Briand et rue Gambetta) ;
- Rue Thiers (entre rue Aristide Briand et rue de l'Hôtel de Ville) ;
- Rue Gambetta (entre rue Victor Hugo et rue de la Manutention) ;
- Rue de Lorraine (entre rue Gambetta et rue de l'Hôtel de ville) ;
- Rue Jules Ferry (entre rue Stanislas et Place Darche) ;
- Rue de l'Église (entre rue Stanislas et Place Darche).

POLICE MUNICIPALE

14 rue Stanislas - 54400 LONGWY

Téléphone : 03 55 26 13 15

Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : <http://www.mairie-longwy.fr>



ARTICLE 2 : CIRCULATION

Durant le montage, les festivités et le démontage :

Du Mercredi 7 mai 2025 à 8h au Mardi 13 mai 2025 à 19h, la circulation sera interdite dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Basse des remparts ;
- Place Porte de France ;
- Rue de l'abbé Friclot (entre rue de l'Hôtel de ville et rue Aristide Briand) ;
- Rue de la Manutention (entre rue Aristide Briand et rue Gambetta).

Durant les festivités :

Du Samedi 10 mai 2025 à 8h au Dimanche 11 mai 2025 à 23h30, la circulation sera interdite dans les rues et portions de rues suivantes :

- Place Darche (côtés Zone Bleue et Carré blanc) de la rue de l'Hôtel de Ville à la rue Mercy ;
- Rue Margaine (entre rue Mercy et rue Aristide Briand) ;
- Rue Voltaire (entre rue Aristide Briand et rue de l'Hôtel de Ville) ;
- Rue de l'Hôtel de Ville (entre rue Voltaire et rue Thiers) ;
- Rue Victor Hugo (entre rue Aristide Briand et rue Gambetta) ;
- Rue Thiers (entre rue Aristide Briand et rue de l'Hôtel de Ville) ;
- Rue Gambetta (entre rue Victor Hugo et rue de la Manutention) ;
- Rue de Lorraine (entre rue Gambetta et rue de l'Hôtel de Ville) ;
- Rue Jules Ferry (entre rue Stanislas et Place Darche) ;
- Rue de l'Eglise (entre rue Stanislas et Place Darche).

La circulation sera inversée du Samedi 10 mai 2025 à 14h au Dimanche 11 mai 2025 à 22h dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue de l'Hôtel de Ville (entre rue Thiers et rue d'Alsace).

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation. Afin de faciliter l'accès sur le site, des dispositifs amovibles anti-percussions seront mis en place au niveau du croisement de la rue Aristide Briand et rue Margaine et rue de l'Abbé Friclot.

ARTICLE 4 : La signalisation et les déviations seront mises en place par le Service Municipal de la Voirie.



ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

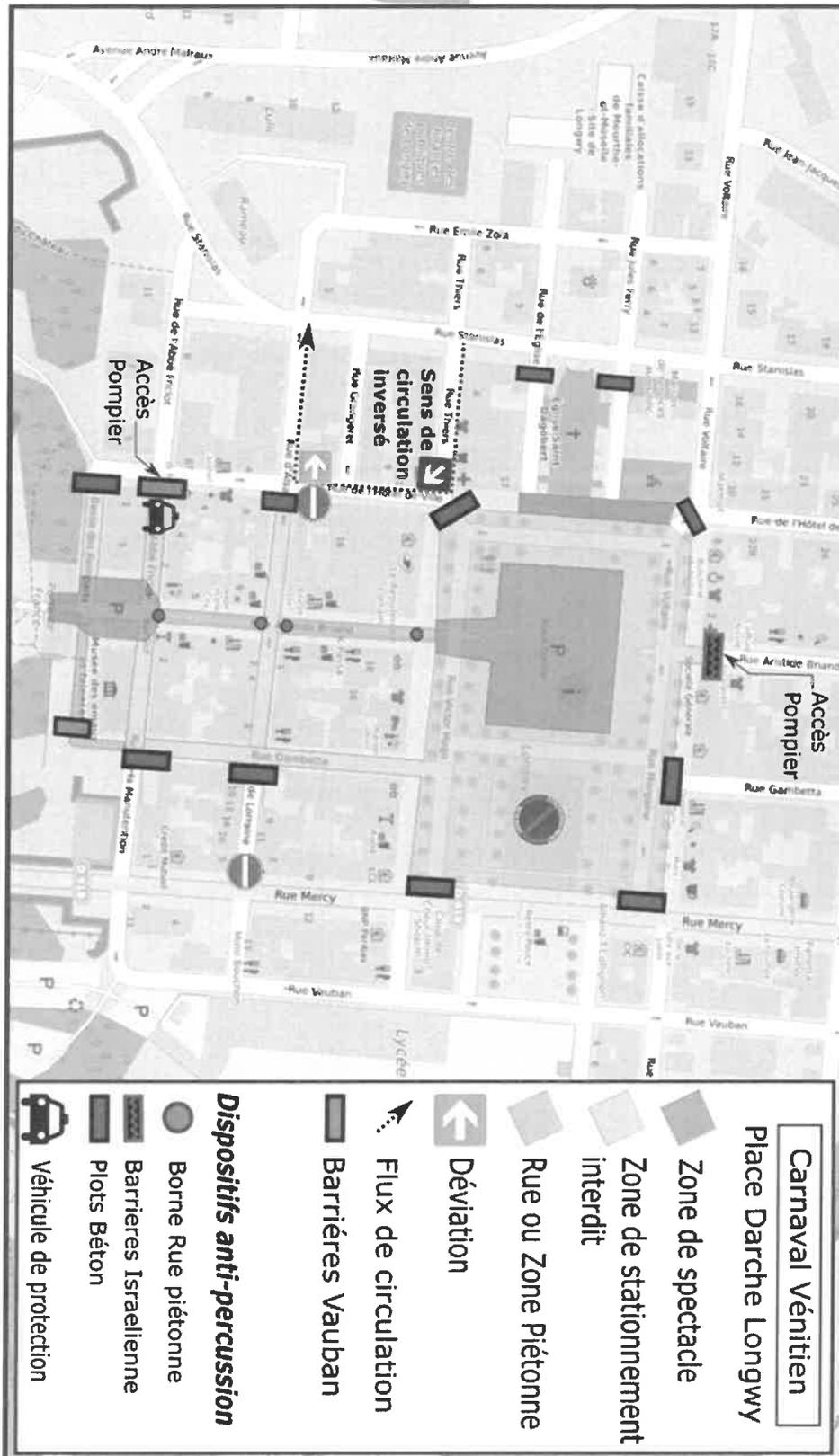
FAIT A LONGWY, LE 17 FEVRIER 2025

POUR LE MAIRE,

L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON







N° 66-2025 AD/EG/PM

A R R E T E

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2224 et 2276 ;

VU la circulaire des finances du 23/04/1825 (intervention de l'administration dans les rapports entre inventeur et propriétaire) ;

VU la loi du 15/06/1872 modifiée par la loi du 08/02/1902 (valeurs et titres mobiliers de l'Etat et titres et coupons de rentes au porteur) ;

CONSIDÉRANT que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Longwy ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le dépôt des objets trouvés et les délais de garde ainsi que les relations avec le service des Domaines ;

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Tout objet trouvé sur la commune de Longwy, sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu ouvert au public, doit être déposé au service de la Police Municipale, sis 14 rue Stanislas 54400 LONGWY.

ARTICLE 2 : Les objets remis à la Gendarmerie ou à la Police Nationale et qui ont été trouvés sur le territoire de la ville de Longwy, feront l'objet d'une remise spontanée par leurs soins au service de la Police Municipale de Longwy contre signature d'un registre.

ARTICLE 3 : Chaque objet trouvé fait l'objet d'un enregistrement sur un logiciel spécifique avec attribution d'un numéro. Il sera classé par numéro et par date.

ARTICLE 4 : Lorsque l'identité du propriétaire de l'objet trouvé est connue, la Police Municipale l'en avise dans les plus brefs délais. S'il s'agit d'une pièce d'identité de quelque nature que ce soit mais ne permettant pas de contacter le propriétaire, après une durée de 30 jours, la pièce est retournée à l'organisme émetteur.

- ARTICLE 5 :** Le propriétaire qui se présente pour réclamer un objet en dépôt doit, pour le récupérer, prouver son identité et la propriété de l'objet.
- ARTICLE 6 :** A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature, selon les dispositions décrites dans le document annexe 1 au présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Toute destruction donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui est transmis en triple exemplaire au service des Domaines et dont un exemplaire est archivé au service Police Municipale.
- ARTICLE 8 :** Les services techniques de la ville de Longwy sont chargés de procéder à la destruction des objets trouvés dont le devenir est défini comme tel dans l'article 6.
- ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du service Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 FEVRIER 2025

LE MAIRE,

VINCENT HAMEN



A N N E X E 1

Après expiration du délai, la destination finale de l'objet sera décidée par sa nature comme suit :

NATURE OBJET	DELAI CONSERVATION	LIEU CONSERVATION	DESTINATION APRES EXPIRATION DELAI
Objets de valeur (bijoux, montres, lunettes, etc.)	90 jours	Coffre-fort	Destruction
Téléphone portable	90 jours	Local sécurisé	Destruction
Papiers officiels (CNI, permis de conduire, carte vitale, carte de sécurité sociale, carte de séjour, carte grise, passeport, etc.)	30 jours	Local sécurisé	Renvoi à l'établissement émetteur
Clés, porte-clés	90 jours	Contenant à la vue du public	Destruction
Moyens de paiement (carte bancaire, chéquier, etc.)	90 jours	Local sécurisé	Destruction
Objets divers (sacs, portefeuille, bagages/valises, vêtements, jouets, parapluie, etc.)	90 jours	Local sécurisé	Destruction
Gros objets (vélos, trottinettes, poussettes, etc.)	90 jours	Local sécurisé	Destruction



N° 66-2025 AD/EG/PM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2224 et 2276 ;

VU la circulaire des finances du 23/04/1825 (intervention de l'administration dans les rapports entre inventeur et propriétaire) ;

VU la loi du 15/06/1872 modifiée par la loi du 08/02/1902 (valeurs et titres mobiliers de l'Etat et titres et coupons de rentes au porteur) ;

CONSIDÉRANT que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Longwy ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le dépôt des objets trouvés et les délais de garde ainsi que les relations avec le service des Domaines ;

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Tout objet trouvé sur la commune de Longwy, sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu ouvert au public, doit être déposé au service de la Police Municipale, sis 14 rue Stanislas 54400 LONGWY.

ARTICLE 2 : Les objets remis à la Gendarmerie ou à la Police Nationale et qui ont été trouvés sur le territoire de la ville de Longwy, feront l'objet d'une remise spontanée par leurs soins au service de la Police Municipale de Longwy contre signature d'un registre.

ARTICLE 3 : Chaque objet trouvé fait l'objet d'un enregistrement sur un logiciel spécifique avec attribution d'un numéro. Il sera classé par numéro et par date.

- ARTICLE 4** : Lorsque l'identité du propriétaire de l'objet trouvé est connue, la Police Municipale l'en avise dans les plus brefs délais. S'il s'agit d'une pièce d'identité de quelque nature que ce soit mais ne permettant pas de contacter le propriétaire, après une durée de 30 jours, la pièce est retournée à l'organisme émetteur.
- ARTICLE 5** : Le propriétaire qui se présente pour réclamer un objet en dépôt doit, pour le récupérer, prouver son identité et la propriété de l'objet.
- ARTICLE 6** : A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature, selon les dispositions décrites dans le document annexe 1 au présent arrêté.
- ARTICLE 7** : Toute destruction donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui est transmis en triple exemplaire au service des Domaines et dont un exemplaire est archivé au service Police Municipale.
- ARTICLE 8** : Les services techniques de la ville de Longwy sont chargés de procéder à la destruction des objets trouvés dont le devenir est défini comme tel dans l'article 6.
- ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du service Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 FEVRIER 2025

LE MAIRE,

VINCENT HAMEN



A N N E X E 1

Après expiration du délai, la destination finale de l'objet sera décidée par sa nature comme suit :

NATURE OBJET	DELAJ CONSERVATION	LIEU CONSERVATION	DESTINATION APRES EXPIRATION DELAJ
Objets de valeur (bijoux, montres, lunettes, etc.)	90 jours	Coffre-fort	Destruction
Téléphone portable	90 jours	Local sécurisé	Destruction
Papiers officiels (CNI, permis de conduire, carte vitale, carte de sécurité sociale, carte de séjour, carte grise, passeport, etc.)	30 jours	Local sécurisé	Renvoi à l'établissement émetteur
Clés, porte-clés	90 jours	Contenant à la vue du public	Destruction
Moyens de paiement (carte bancaire, chéquier, etc.)	90 jours	Local sécurisé	Destruction
Objets divers (sacs, portefeuille, bagages/valises, vêtements, jouets, parapluie, etc.)	90 jours	Local sécurisé	Destruction
Gros objets (vélos, trottinettes, poussettes, etc.)	90 jours	Local sécurisé	Destruction

N° 67-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au 15 rue Carnot à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 26 février 2025 de 10h30 à 16h00, un camion de location, de la Société Intermarché de 20 m3, est autorisé à se stationner sur le trottoir, sur la valeur de deux places de stationnement devant le n°13 rue Carnot (anciennement banque LCL).

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 et par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 FEVRIER 2025



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON

N° 68/2025 PM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de Longwy

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évènement « **LONGWY GAME SHOW** » qui se déroulera les **Samedi 4 et Dimanche 5 octobre 2025 à la Salle Bassompierre sis rue Legendre à Longwy**, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sur la ville de Longwy

A R R Ê T É

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit du **Jeudi 2 octobre 2025 à partir de 9h00 au Lundi 6 octobre 2025 à 20h00** dans la rue Legendre depuis l'intersection de la rue du parc et l'avenue Foch.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite dans les rues suivantes :
- rue Legendre (portion croisement rue des Tanneries et rue Legendre, jusque devant la piscine, avant le parking du dentiste) : du **Jeudi 2 octobre 2025 à partir de 9h00 jusqu'au Lundi 6 octobre 2025 à 20h00** ;
 - rue du Parc : les **Samedi 4 et Dimanche 5 octobre 2025 de 9h00 à 20h00**.
- ARTICLE 3 :** La circulation restera autorisée rue Legendre dans les deux sens (portion comprise entre le dentiste et l'avenue Foch) du **Jeudi 2 octobre 2025 à partir de 9h00 jusqu'au Lundi 6 octobre 2025 à 20h00**.
- ARTICLE 4 :** L'accès au plateau EPS sera réservé uniquement aux exposants les **Samedi 4 et Dimanche 5 octobre 2025**.
- ARTICLE 5 :** Une déviation sera mise en place depuis la rue Legendre vers la rue Carnot par la rue des Tanneries.
- ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par l'article 1,2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.
- ARTICLE 7 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.
- ARTICLE 10 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 lace de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 11 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 18 FEVRIER 2025



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Travaux et
à la Proximité,


Sylvie BALON,

N° 69-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre du bâchage de l'enseigne des MUTUELLES DU PAYS-HAUT, 10 avenue de Saintignon à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jeudi 27 février 2025 de 8h00 à 17h30, l'entreprise GRAPHIPUB est autorisée à stationner un camion nacelle sur les 2 places de stationnement situées devant le bâtiment.

Les 4 places de stationnement situées en face seront neutralisées afin de permettre la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurisation nécessaires seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation et de la sécurisation prévues par l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**FAIT A LONGWY, LE 19 FEVRIER 2025
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON

N° 71-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de coulage d'une dalle de béton au 4 rue Turenne à Longwy demandés par l'agence STATION IMMO, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 04 mars 2025 de 10h00 à 16h00, le stationnement d'un camion toupie est autorisé aux droits des travaux.

La circulation et le stationnement seront interdits du n°2 au n°6 rue de Turenne, le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurisation nécessaires seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 FEVRIER 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON

N° 72-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de création d'un branchement gaz, pour GRDF, 12 rue Jean de la Fontaine à Longwy, effectués par l'entreprise SADE-CGTH., il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 10 mars 2025 à 7 H 30 au vendredi 21 Mars 2025 à 19 H 30, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 24 FEVRIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,


Sylvie BALON

N° 73-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au 12 rue de Nagold à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le vendredi 14 Mars 2025 de 7 H 30 à 19 H 30, le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise VIZIT DEMENAGEMENT est autorisé à se stationner au droit des travaux avec empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera strictement interdit face au n°12 de la rue de Nagold, c'est-à-dire, du numéro 13 au numéro 11 de cette rue afin de faciliter le passage des véhicules.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/h dans cette zone.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 FEVRIER 2025



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX


Sylvie BALON

N° 74-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de modification d'un branchement d'assainissement – terrassement sur trottoir et chaussée, 15 rue Gambetta à Longwy effectués par l'entreprise SLB TRESSA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 14 et le samedi 15 Mars 2025 de 8 H à 17 H + 2 jours sur la période du vendredi 21 Mars au lundi 31 Mars 2025 de 8 H à 17 H, suivant conditions météorologiques, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit face au numéro 15 de la rue Gambetta, du numéro 22 au numéro 26 afin de faciliter la circulation. La vitesse sera limitée à 30 kms/H dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 FEVRIER 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON



N° 75-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'élagage, effectués par la Société ECOTONTE, au 1 rue Albert Legendre à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 25 mars 2025 de 08h00 à 19h00, il sera strictement interdit de se stationner sur la valeur de 4 places de stationnement situées aux droits des travaux, afin que la Société ECOTONTE puisse procéder à l'élagage des haies.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurisation sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 FEVRIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON

N° 76-2025 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'enlèvement du kiosque bancaire et de la rampe d'accès situés Place Darche devant le Crédit Agricole à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 18 Mars 2025, 2 H entre 8 H et 14 H, le stationnement d'un camion-grue avec remorque de la Société Chalot Transports est autorisé sur la chaussée devant le Crédit Agricole à l'angle de la Place Darche et de la rue Gambetta.

La circulation sera interdite dans la rue Margaine, à partir du café « Café Crème » jusqu'au crédit Agricole le temps des 2 heures d'intervention.

ARTICLE 2 : les 5 premières places de stationnement devant l'agence bancaire seront réservées pour la Société qui assurera l'enlèvement. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit durant cette période. Les trois places de parking situées rue Margaine, devant le coiffeur Diagonal seront également interdites de stationnement (1 place PMR, 1 place de livraison ainsi qu'une place normale) par mesure de sécurité le temps de l'intervention.

ARTICLE 3 : la signalisation sera réalisée par le service Voirie de la Ville de Longwy qui amènera la veille, deux barrières Vauban et un panneau : route barrée, ainsi que pour l'interdiction de stationnement.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 FEVRIER 2025



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON

N° 77-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 17 rue Oscar d'Adelsward à Longwy par la société DEMENAGEMENT BAUCHOT, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le vendredi 28 Mars 2025 de 07 H 30 à 17 H 30, le stationnement d'un camion de déménagement de 19 T est autorisé sur le domaine public, sur la valeur de 3 places de stationnement aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement, ni devant le 16 – 18 – 20 rue Oscar d'Adelsward afin que la circulation dans cette rue reste possible. La vitesse sera limitée à 30 kms heures dans cette zone.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 FEVRIER 2025



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON

N° 78-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de terrassement pour création de la RAS – terrassement sur trottoir et chaussée, 11 Avenue de la République à Longwy effectués par l'entreprise SLB TRESSA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 10 et le mardi 11 Mars 2025 de 8 H à 17 H + 2 jours sur la période du mercredi 12 Mars au lundi 31 Mars 2025 de 8 H à 17 H suivant conditions météorologiques, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au droit des travaux.

Le stationnement sera strictement interdit devant le numéro 11 de l'Avenue de la République, à l'exception des véhicules de l'entreprise SLB TRESSA.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/H dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise. **La signalisation indiquant la chaussée rétrécie est à poser bien en amont du chantier car les travaux se trouvent en haut de la côte et à la sortie d'un virage.**

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 FEVRIER 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON



N° 79-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 25 rue de Metz à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le dimanche 9 Mars 2025 de 07 H 30 à 19 H 30, le stationnement de deux véhicules respectivement immatriculés DC 363 YW et EA 609 SV est autorisé sur 2 places de stationnement devant le 25 rue de Metz

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner sur ces deux places le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 FEVRIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON



N° 80-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de révision de toiture 5, 7, et 9 rue Jeanne d'Arc à Longwy, effectués par l'entreprise HT3C, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 12 Mars à 8 H au jeudi 20 Mars 2025 à 16 H 30, la Société HT3C est autorisée à stationner leur nacelle sur la valeur de deux places de parking devant le 5 rue Jeanne d'Arc et sur la valeur de deux places de parking devant le 9 rue Jeanne d'Arc.

Aucun autre véhicule ne sera autorisé à s'y stationner pendant cette période.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise HT3C.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 FEVRIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON